

Initiatives ministérielles

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

le projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et d'autres lois en conséquence, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.

Cela signifie qu'on ne devrait pas adopter ce projet de loi ce soir et qu'on devrait plutôt prolonger la période d'étude afin que nous puissions l'examiner en détail.

Ce projet de loi complexe et exhaustif a été déposé il y a moins d'une semaine. Cela ne laisse pas suffisamment de temps pour l'examiner attentivement ou pour consulter la population. C'est décevant que le gouvernement ne nous ait pas permis de discuter ouvertement et à fond, avec tous les intéressés, de ce très important projet de loi.

Le gouvernement essaie de reprendre les votes perdus au profit de son adversaire d'extrême droite, le Parti réformiste, en capitalisant sur l'idée qu'une proportion importante de réfugiés et d'immigrants abusent du système. Des études ont prouvé le contraire, montrant d'ailleurs que les immigrants apportent beaucoup plus qu'ils ne prennent à notre pays.

Le ton du projet de loi est inquiétant, parce qu'il s'intéresse surtout aux questions de contrôle et d'abus, et qu'il ne vise pas à aider les vrais réfugiés tout en rationalisant la procédure.

Nous savons que 95 p. 100 de ceux qui viennent au Canada sont reconnus en tant que réfugiés dès la première étape du système actuel.

Nous devons étudier ce projet de loi pour pouvoir en faire une critique constructive, mais le gouvernement préférerait en accélérer l'adoption pour servir ses propres fins politiques. Ce fait est d'autant plus significatif que ce projet de loi constitue la refonte la plus considérable de la Loi sur l'immigration depuis 1978. Il n'est évidemment pas sans failles, et nous devons avoir tout le temps nécessaire pour l'étudier comme il faut.

Il s'agit ici de réfugiés dont la vie est en danger. À titre de porte-parole de mon parti pour les droits de la personne, je sais par expérience que les véritables réfugiés—et ils le sont dans la grande majorité des cas—viennent au Canada pour échapper à une cruelle oppression, voire à la mort bien souvent.

C'est pourquoi il faut essayer de comprendre ces gens que nous sommes censés aider par l'entremise de notre système de détermination du statut de réfugié. Selon l'article 1 de la Convention des Nations Unies sur le statut de réfugié, un réfugié, c'est «toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se prévaloir de la protection de ce pays.»

En 1969, le Canada a signé la Convention des Nations Unies relative au statut de réfugié et, en 1989, il a reçu du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés la plus haute distinction pour aide humanitaire. C'est tout à l'honneur du Canada.

En 1986, le Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada publiait un rapport intitulé *Indépendance et internationalisme* dans lequel il concluait que la politique sur les réfugiés était conforme aux grands objectifs de notre politique étrangère, à savoir favoriser l'aide humanitaire aux populations défavorisées et le maintien d'un ordre international juste et stable.

Peu de pays au monde ont suffisamment de ressources et de possibilités pour offrir un asile temporaire ou permanent aux réfugiés. Le Canada figure parmi les tout premiers de cette courte liste.

• (1920)

J'admets que cette réputation enviable s'est un peu ternie. Elle s'est détériorée au moment où la communauté internationale a le plus besoin de nous. Les désastres écologiques, la famine chronique et les conflits régionaux sont des facteurs qui contribuent à la création d'autres catégories de réfugiés et qui rendent encore plus confuse la définition exacte de ce qu'est un réfugié.

Récemment, les tendances internationales ont exercé des pressions sans précédent sur le processus de détermination du statut de réfugié. En 1981, 34 050 demandes d'asile ont été présentées au Canada. Les années 1980 ont été marquées par une augmentation importante de la demande. En 1987, 25 000 candidats ont demandé le statut de réfugié et en 1989 ce nombre est passé à 95 000. Il en est résulté un arriéré incroyable.